



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRETE DE REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION sur le chemin de halage du canal d'Orléans entre la RD10 à Vitry aux Loges et la rue des Plantes à Chécy

Le Président du Conseil départemental du Loiret,

Vu :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée et complétée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'acquisition en date du 22/11/2021 du domaine du canal d'Orléans par le Département du Loiret,

Vu la demande de l'entreprise COLAS (domiciliée 120 rue des Genêts – 45590 SAINT CYR EN VAL) en date du 16/05/2023, de fermeture du chemin de halage pour des raisons de sécurité pendant les travaux de mise en œuvre de la véloroute – tranche 2 qu'elle s'est vue confiée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Bâtiments, Canaux et Environnement,

Arrête

Article 1 :

A compter du 22 mai 2023 matin et pendant toute la durée de l'intervention évaluée à 9 mois, la circulation sur le chemin de halage sera fermée à tous les véhicules motorisés, ainsi qu'aux piétons et cycles sur les sections suivantes :

Du 22/05/2023 au 04/08/2023 sur la commune de Vitry aux Loges : fermeture de la rive sud du canal d'Orléans de la RD10 à l'écluse de Gué Girault puis en rive nord du canal d'Orléans de l'écluse de Gué Girault à la limite communale avec Fay-aux-Loges.

Du 12/06/2023 au 29/09/2023 sur la commune de Fay aux Loges : rive nord de la limite communale avec Vitry aux Loges jusqu'à la RD11 puis rive sud de la RD11 jusqu'à la limite communale avec Donnery.

Du 21/08/2023 au 17/11/2023 sur la commune de Donnery : fermeture de la rive sud depuis la limite communale avec Fay-aux-Loges jusqu'à la limite communale avec Mardié.

Du 11/09/2023 au 27/12/2023 sur la commune de Mardié : fermeture de la rive sud depuis la limite communale avec Donnery jusqu'à la limite communale avec Chécy.

Du 09/10/2023 au 27/12/2023 sur la commune de Chécy : fermeture de la rive sud depuis la limite communale avec Mardié jusqu'à la rue des Plantes à Chécy.

Seuls les véhicules de service, de police et de secours, et les véhicules nécessaires au chantier pourront y circuler.

Article 2

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 :

Le chemin de halage sus-désigné sera barré par un dispositif mis en œuvre par l'entreprise COLAS.

La pose et la surveillance des dispositifs de restriction sont à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section fermée, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville des communes intéressées.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS,
- Monsieur le Maire de Chécy,
- Madame le Maire de Mardié,
- Monsieur le Maire de Donnery
- Monsieur le Maire de Fay aux Loges
- Monsieur le Maire de Vitry aux Loges
- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Yves Bergot
Responsable du service Canaux et
Environnement

